

Fiche d'information

sur le prix et les garanties relative au contrat « Protection casse et vol SAMSUNG Up2you location longue durée » issue de la convention d'assurance collective de dommages n°674

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

APPAREILS GARANTIS *

Biens neufs objet du contrat de location longue durée « SAMSUNG Up2YOU » dans les catégories suivantes :

Smartphone de marque Samsung norme : GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA ou LTE

*Pour le détail des appareils pouvant être garantis, veuillez-vous reporter à la notice.

GARANTIES*

Ce qui est couvert :

<p>En cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dommage accidentel • oxydation accidentelle 	<ul style="list-style-type: none"> - La réparation de l'appareil garanti - Si l'appareil est irréparable ou si le montant des réparations est supérieur à la valeur de remplacement : le remplacement de l'appareil garanti. - En cas d'indisponibilité d'un appareil de remplacement, l'indemnisation pécuniaire.
<p>En cas de vol</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par agression • Par effraction • A la sauvette • A la tire 	<ul style="list-style-type: none"> - le remplacement de l'appareil garanti. - En cas d'indisponibilité d'un appareil de remplacement, l'indemnisation pécuniaire.
<p>En cas d'utilisation frauduleuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le remboursement du montant des communications et connexions effectuées frauduleusement - Le remboursement des frais de remplacement de la carte SIM/USIM
<p>Dans tous les cas</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervention de l'assureur est limitée à deux (2) sinistres par année d'assurance pour un montant de prestation(s) maximal de mille cinq cents (1500) euros TTC dont : <ul style="list-style-type: none"> • Cinq-cents (500) euros par sinistre pour la garantie « utilisation frauduleuse » • Vingt-cinq (25) euros par sinistre pour le remplacement de la carte SIM/USIM - La valeur de remplacement ne pourra dépasser la valeur de marché TTC et toutes remises déduites de l'appareil garanti - L'indemnisation est plafonnée au prix d'achat initial (éventuelle remise déduite) dans la limite de deux appareils sinistrés et 1500 € par adhésion.

* Pour le détail des taux de vétusté, veuillez-vous reporter à la notice.

Formules de garanties* :

	Protection casse & oxydation	Protection casse & oxydation, vol, utilisation frauduleuse
Dommage accidentel	X	X
Oxydation accidentelle	X	X
Vol		X
Utilisation Frauduleuse		X

*Pour connaître la définition et le détail des garanties, veuillez-vous à la notice

Ce qui n'est pas couvert (ou exclusions principales)* :

- **Les sinistres dus à la négligence de l'assuré**
- **Les sinistres touchant les accessoires et connecteurs de l'appareil garanti**
- **Les sinistres dus à l'usure normale de l'appareil garanti**
- **Les dommages et oxydations causés aux parties extérieures de l'appareil garanti et ne nuisant pas à son bon fonctionnement**
- **Le vol commis dans la résidence principale ou secondaire de l'assuré**
- **La perte et l'oubli de l'appareil garanti**

*pour le détail des exclusions veuillez-vous reporter à la notice

LE COUT DE VOTRE ASSURANCE

Votre cotisation est mensuelle et payable par prélèvement SEPA

Le montant de votre cotisation est calculé en fonction de la valeur de marché TTC et toutes remises déduites, de *l'appareil garanti*, ainsi que de la formule choisie lors de votre adhésion :

Valeur TTC toutes remises déduites de <i>l'appareil garanti</i>	Cotisation TTC mensuelle Protection Casse & oxydation	Cotisation TTC mensuelle Protection : Casse & oxydation, vol, utilisation Frauduleuse
400-499 €	5,00 €	8,00 €
500-599 €	6,00 €	9,00 €
600-699 €	7,00 €	9,00 €
700-899 €	8,00 €	12,00 €

« Protection casse et vol SAMSUNG Up2you location longue durée » est un contrat d'assurance collective de dommages n°674 souscrit par Samsung Electronics France, SAS au capital 27 000 000 euros – 334 367 497 RCS Bobigny – Siège social 1, rue fructidor 93484 Saint-Ouen auprès de CARDIF - Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 16 875 840 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances, ci-après dénommée « CARDIF ».

« Protection casse et vol SAMSUNG Up2you location longue durée » est distribué à titre accessoire à son activité commerciale principale par Samsung Electronics France par l'intermédiaire de Garantie-Privée SAS, Société de Courtage en assurances au capital de 60 000 € - 521 279 737 RCS Bordeaux, - Siège social : 43, cours d'Albret 33 000 Bordeaux, immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 100 557 38 en sa qualité de Courtier.

La gestion des sinistres du contrat « Protection casse et vol SAMSUNG Up2you location longue durée » est déléguée à la société Garantie-Privée, en qualité de courtier gestionnaire, ci-après dénommée « GP » ou le « gestionnaire ».